



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE INITIA BRUAY - PEPINIÈRE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES AVEC LA
SOCIÉTÉ FORMAVENIR ET RECRUTEMENT.**

Considérant que la Société FORMAVENIR ET RECRUTEMENT, organisme de formation professionnelle, créée le 3 juin 2008 et représentée par Philippe DELEMARLE en qualité de gérant, dont le siège social est situé à Béthune (62400), rue de l'Horlogerie, immatriculée sous le numéro de siren 504 218 736,

Considérant la demande de ladite société de disposer de salles de réunion situées au centre INITIA, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700), propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pour la période du 05 août 2024 au 24 juin 2025, selon le planning transmis par l'occupant et validé par le secrétariat du bâtiment géré par le bailleur,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de locaux et de services avec ladite société, moyennant une redevance de 60,00 € HT, TVA en sus pour chaque demi-journée occupée, et une redevance de 90,00 € HT, TVA en sus, pour chaque journée occupée, payables dans les conditions prévues à la convention ci-jointe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de locaux et de services avec la société FORMAVENIR ET RECRUTEMENT, organisme de formation professionnelle, ayant pour objet la mise à disposition de salles de réunion d'au moins 35 m² situées à Bruay-La-Buissière (62700), centre INITIA, 1039 rue Christophe Colomb, pour la période du 05 août 2024 au 24 juin 2025 selon le planning transmis par l'occupant et moyennant une redevance de 60,00 € HT, TVA en sus pour chaque demi-journée occupée, et une redevance de 90,00 € HT, TVA en sus, pour chaque journée occupée, payables selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 03 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 DEC. 2024

Et de la publication le : - 6 DEC 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES
CENTRE INITIA – BRUAY LABUISSIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° en date du

Ci-après dénommé "Le bailleur",

D'une part, et

La SARL FORMAVENIR ET RECRUTEMENT, organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé à Béthune (62400) rue de l'Horlogerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 504218736 représenté par Monsieur Philippe DELEMARLE, gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'autre part

Ci-après dénommée "L'occupant".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour favoriser le développement économique de son territoire, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane a développé une politique de mise en place de pépinières d'entreprises ayant pour objet de fournir des locaux et des services adaptés aux créateurs ou jeunes entreprises qui souhaitent s'installer sur son territoire.

De convention expresse entre les parties, de par sa courte durée et du fait que les locaux font partie du domaine public, la présente mise à disposition est exclue des champs d'application du Code du Commerce (décret du 30 septembre 1953) aux dispositions duquel les parties entendent formellement déroger.

Il est convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

Les salles mises à disposition (salle de conférence et salle 1) répondent aux règles d'hygiène, de sécurité des établissements recevant du public. Elles disposent d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement d'un stage.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 05/08/2024 au 24/06/2025 selon le planning transmis par l'occupant et validé par le secrétariat du bâtiment géré par le Bailleur en fonction des disponibilités.

Aucune réservation ne sera validée en cas de retard de règlement (Article 3 : tarif) ou de troubles d'occupation (Article 4 : Occupation et jouissance).

La durée de la location fixée pour chaque stage est de 2 à 5 jours consécutifs.

Le planning 2024/2025 transmis par l'occupant prévoit toutes les dates suivantes (8H30 – 17H30) :

AOUT 2024	SEPTEMBRE 2024	OCTOBRE 2024
Lundi 05 : Salle 1	Lundi 02 : Salle 1 + Conférence	Mardi 01 : Salle 1 + Conférence
Lundi 12 : Salle 1	Mardi 03 : Salle 1 + Conférence	Lundi 07 : Salle 1 + Conférence
Lundi 19 : Salle 1 + Conférence	Lundi 09 : Salle 1 + Conférence	Mardi 08 : Salle 1 + Conférence
Mardi 20 : Salle 1	Mardi 10 : Salle 1 + Conférence	Lundi 14 : Salle 1 + Conférence
Lundi 26 : Salle 1 + Conférence	Mercredi 11 : Salle 1	Mardi 15 : Salle 1 + Conférence
Mardi 27 : Salle 1	Jeudi 12 : Salle 1	Lundi 21 : Salle 1 + Conférence
	Vendredi 13 : Salle 1	Mardi 22 : Salle 1 + Conférence
	Lundi 16 : Salle 1 + Conférence	Lundi 28 : Salle 1 + Conférence
	Mardi 17 : Salle 1 + Conférence	Mardi 29 : Salle 1 + Conférence
	Lundi 23 : Salle 1 + Conférence	
	Mardi 24 : Salle 1 + Conférence	
	Lundi 30 : Salle 1 + Conférence	

NOVEMBRE 2024	DECEMBRE 2024	JANVIER 2025
Lundi 04 : Salle 1 + Conférence Mardi 05 : Salle 1 + Conférence Mercredi 06 : Salle 1 Jeudi 07 : Salle 1 Vendredi 08 : Salle 1 Mardi 12 : Salle 1 + Conférence Lundi 18 : Salle 1 + Conférence Mardi 19 : Salle 1 + Conférence Lundi 25 : Salle 1 + Conférence Mardi 26 : Salle 1 + Conférence Mercredi 27 : Salle 1 Jeudi 28 : Salle 1 Vendredi 29 : Salle 1	Lundi 02 : Salle 1 + Conférence Mardi 03 : Salle 1 + Conférence Lundi 09 : Salle 1 + Conférence Mardi 10 : Salle 1 + Conférence	Lundi 13 : Salle 1 + Conférence Mardi 14 : Salle 1 + Conférence Lundi 20 : Salle 1 + Conférence Mardi 21 : Salle 1 + Conférence Mercredi 22 : Salle 1 Jeudi 23 : Salle 1 Vendredi 24 : Salle 1 Lundi 27 : Salle 1 + Conférence Mardi 28 : Salle 1 + Conférence Mercredi 29 : Salle 1 Jeudi 30 : Salle 1 Vendredi 31 : Salle 1
FEVRIER 2025	MARS 2025	AVRIL 2025
Lundi 03 : Salle 1 + Conférence Mardi 04 : Salle 1 + Conférence Lundi 10 : Salle 1 + Conférence Mardi 11 : Salle 1 + Conférence Lundi 17 : Salle 1 + Conférence Mardi 18 : Salle 1 + Conférence Lundi 24 : Salle 1 + Conférence Mardi 25 : Salle 1 + Conférence	Lundi 03 : Salle 1 + Conférence Mardi 04 : Salle 1 + Conférence Lundi 10 : Salle 1 + Conférence Mardi 11 : Salle 1 + Conférence Lundi 17 : Salle 1 + Conférence Mardi 18 : Salle 1 + Conférence Lundi 24 : Salle 1 + Conférence Mardi 25 : Salle 1 + Conférence Lundi 31 : Salle 1 + Conférence	Mardi 01 : Salle 1 + Conférence Lundi 07 : Salle 1 + Conférence Mardi 08 : Salle 1 + Conférence Lundi 14 : Salle 1 + Conférence Mardi 15 : Salle 1 + Conférence Mardi 22 : Salle 1 + Conférence Lundi 28 : Salle 1 + Conférence Mardi 29 : Salle 1 + Conférence
MAI 2025	JUIN 2025	
Lundi 05 : Salle 1 + Conférence Mardi 06 : Salle 1 + Conférence Lundi 12 : Salle 1 + Conférence Mardi 13 : Salle 1 + Conférence Lundi 19 : Salle 1 + Conférence Mardi 20 : Salle 1 + Conférence Lundi 26 : Salle 1 + Conférence Mardi 27 : Salle 1 + Conférence	Lundi 02 : Salle 1 + Conférence Mardi 03 : Salle 1 + Conférence Mardi 10 : Salle 1 Lundi 16 : Salle 1 Mardi 17 : Salle 1 Lundi 23 : Salle 1 Mardi 24 : Salle 1	

ARTICLE 3 : TARIF

Chaque journée de location est facturée :

- 60 € HT la demi-journée TVA en sus
- 90 € HT la journée TVA en sus

L'occupant s'oblige à payer cette redevance au concédant ou à son représentant.

Une réservation de la salle pourra être annulée par l'occupant au plus tard 7 jours avant le début de la période réservée. En de ça, la redevance restera due sauf circonstances exceptionnelles. Et si pour une raison quelconque le Bailleur se voit dans l'obligation d'annuler la réservation, celle-ci ne sera pas facturée à l'occupant.

Le Bailleur se réserve le droit d'annuler les réservations en cas de modification des consignes sanitaires en cours ou de fermeture partielle ou totale du bâtiment pour raisons sanitaires.

ARTICLE 4 : OCCUPATION ET JOUISSANCE

L'occupant usera paisiblement de la chose louée, suivant la destination prévue. Il s'engage à ne pas modifier cette destination. L'occupant s'engage à respecter les mesures sanitaires en cours au moment de la signature et celles qui pourraient s'y substituer. Il veillera au bon respect des lieux, des personnes et des mesures sanitaires par le public qu'il souhaite accueillir.

Le contexte particulier de cette convention de mise à disposition de salles de réunions implique que les utilisateurs respectent ce lieu de travail. Ils ne doivent avoir aucun comportement pouvant troubler cet espace et perturber le travail des locataires de la pépinière.

Une attitude respectueuse de la vie en communauté doit être observée envers toutes personnes au sein de la pépinière.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'occupant assurera et maintiendra assurés, pendant la durée de la présente convention, contre les risques d'incendie, d'explosions, dégâts des eaux, objets mobiliers, matériels et fournitures garnissant les lieux loués, ainsi que les risques locatifs à une compagnie solvable.

Il acquittera exactement et régulièrement les primes.

ARTICLE 6 : CLAUSES RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu, comme condition essentielle des présentes, qu'à défaut de paiement d'une seule redevance ou d'inexécution d'une seule des clauses du présent contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, sans que celle-ci ait à remplir aucune formalité.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté de La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

ARTICLE 8 : HORAIRES

L'accès aux locaux communs (salle de réunion, salle de documentation, bureau d'accueil, cuisine ...) n'est possible que durant les horaires d'ouverture des bâtiments ce dont l'occupant déclare avoir été parfaitement informé. Ces horaires sont affichés et l'accès aux locaux en dehors desdits horaires ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable du responsable de La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane.

ARTICLE 9 : RESPECT DES LIEUX

Les étudiants seront autorisés à déjeuner dans la salle de formation. Le nettoyage des tables sera fait par eux même. Les déchets alimentaires seront à mettre dans les containers à l'extérieur de la pépinière en respectant le tri sélectif.

Il est précisé qu'il est formellement interdit de brancher des radiateurs électriques, les salles sont dotées de chauffage qui sont en parfait état de fonctionnement ainsi que des ventilateurs.

ARTICLE 10 : CHANGEMENT EVENTUEL DE SITE

En cas de conditions particulières, il pourra vous être proposé la salle de réunion du Village d'Entreprises de RUITZ.

ARTICLE 11 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à chaque location de salle.

En double exemplaire

Fait à Béthune, le

L'organisme de Formation Professionnelle
FORMAVENIR ET RECRUTEMENT

Le Gérant

Philippe DELEMARLE

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT